

Procédure d'Alerte éthique



Introduction

La raison d'être de PwC est d'**instaurer la confiance** dans la société et de résoudre des problèmes importants. C'est en agissant avec **intégrité** en toutes circonstances et en offrant à l'ensemble de nos parties prenantes un environnement de travail où prédomine la **bienveillance** et le souci de l'autre que nous atteindrons ce but.

C'est pourquoi, il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de protéger PwC contre ceux qui se comportent de manière inappropriée en ayant le courage de signaler un problème sans crainte de représailles.

Afin de soutenir cet engagement, les entités de PwC se sont dotées d'un dispositif d'alerte commun. Cette composante de notre programme Ethics & Compliance (E&C) permet à l'ensemble de nos Associés, Collaborateurs et nos parties prenantes externes, telles que nos clients ou toute personne interagissant avec PwC :

- d'effectuer un signalement, en toute confidentialité, sans crainte de représailles ;
- de poser une question ayant trait à l'Ethique ou la Conformité;
- de s'informer du suivi d'un signalement ou d'une demande.

La mise en œuvre de ce dispositif d'Alerte éthique s'avère être :

- en France, une obligation légale au titre notamment de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, permettant également la réalisation pour PwC d'un intérêt légitime (tel est notamment le cas pour les situations qui s'avéreraient contraires au Code de conduite de PwC) qui ne saurait toutefois méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées;
- à Monaco, une faculté offerte au titre de la Loi n°1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption¹, ainsi qu'au titre de la Loi n°1.457 du 12 décembre 2017 relative au harcèlement et à la violence au travail².

Ce dispositif n'étant qu'un moyen de signalement parmi d'autres, toute personne ayant connaissance d'un manquement dont il souhaiterait faire part, pourra à cet effet, se rapprocher de ses interlocuteurs habituels (responsable hiérarchique³, membre de l'équipe Human Capital, Team Leader, dispositif « Green Light to Talk », etc.)⁴. Son utilisation étant facultative, aucune sanction ne pourra être prise contre une personne ne l'ayant pas actionné alors qu'elle était en droit de le faire.

La présente Procédure a pour objet :

- de définir le champ d'application du dispositif d'Alerte éthique ;
- de préciser les modalités de fonctionnement de celui-ci ;
- d'informer sur les conditions d'utilisation et de conservation des données à caractèrepersonnel susceptibles d'être recueillies dans le cadre de ce dispositif ;
- · de présenter les garanties offertes par ce dispositif.

¹. Notamment au titre des articles 31 et 32 de la loi n°1.362.

². Notamment au titre de l'article 5 de la Loi n°1.457.

^{3.} Qui pourra orienter et conseiller ses collaborateurs, sauf dans l'hypothèse où il serait l'auteur du comportement incriminé.

⁴. Il convient de noter cependant que si l'auteur du signalement choisit de saisir l'une de personnes ci-avant mentionnées, son signalement sera transféré avec son accord à l'Ethics & Compliance Leader de PwC France, (ci-après « E&C Leader ») dans des conditions garantissant la confidentialité (ceci afin d'assurer le suivi et le traitement du signalement dans le respect des délais impartis par la procédure et d'assurer la protection des lanceurs d'alertes).

	1	1			AV-5	1
Sommaire						
1. Champ d'application du dispositif d'Alerte éthique			7		A	المسلم
2. Modalités de fonctionnement du dispositif d'Alerte éthique				14/19		
3. Modalités de traitement de l'Alerte						
4. Les garanties de protection offertes par le dispositif						
5. La protection des données personnelles						
6. Le suivi du dispositif						اللو
7. Les modalités de diffusion de la présente procédure		-416				
						-

Sommaire détaillé

1. Champ d'application du dispositif d'Alerte éthique	5
1.1 Qui peut émettre une alerte ou poser une question ?	
1.2 Quels faits peuvent faire l'objet d'une alerte ?	
1.3 Quelles questions peuvent être adressées via ce dispositif?	
2. Modalités de fonctionnement du dispositif d'Alerte éthique	9
2.1 Comment émettre une alerte ou poser une question en lien avec l'éthique ou la conformité ?	
2.2 La plateforme peut-elle être utilisée de manière anonyme ?	
2.3 Qui est en charge du recueil & de l'analyse des informations transmises via ce dispositif ?	
3. Modalités de traitement de l'alerte	16
3.1 Comment s'effectue l'examen de la recevabilité d'un signalement ?	
3.2 De quelle manière s'effectue l'instruction des faits objets de l'alerte?	
3.3 Selon quelles modalités s'effectue la clôture du dossier d'instruction de l'alerte ?	
4. Les garanties de protection offertes par le dispositif	20
E la protection des depuées personnelles	22
5. La protection des données personnelles	
5.1 Qui est responsable des données personnelles que je soumets via le dispositif d'Alerte éthique ?	
5.2 Quelles données personnelles collectez-vous et pourquoi ?	
5.3 Pendant combien de temps conservez-vous mes données personnelles ?	
5.4 Quels sont mes droits sur mes données personnelles ?	
5.5 Transférez-vous mes données personnelles en dehors de l'Union Européenne ?	
C. La quivi du diapositif	27
6. Le suivi du dispositif	
7. Les modalités de diffusion de la présente procédure	29



Champ d'application du dispositif d'Alerte éthique

1.1 Qui peut émettre une alerte ou poser une question ?

Le dispositif d'Alerte éthique peut être utilisé par :

- l'ensemble des Associés et Collaborateurs de PwC France, et ce, quel soit leur statut (Associés / Collaborateurs salariés, Avocats BNC, Collaborateurs extérieurs / occasionnels : Stagiaires, Apprentis, Intérimaires, Senior Advisors, Salarié d'un fournisseur / Sous-traitant ...);
- nos parties prenantes externes, telles que nos clients ou toute personne interagissant avec PwC (par exemple, un prospect).



Pour que la qualité de lanceur d'alerte soit reconnue à la personne auteur du signalement, celle-ci doit (conditions cumulatives) :

- être une personne physique ;
- agir de **bonne foi**, c'est-à-dire qu'au moment où la personne effectue son signalement, les faits signalés doivent présenter les apparences d'un fait véritable de sorte qu'a posteriori, il ne puisse lui être reproché d'avoir cherché à nuire à autrui ;
- effectuer son signalement de manière **désintéressée**, c'est-à-dire que l'objectif recherché ne doit pas être de satisfaire ses intérêts privés. Le lanceur d'alerte ne bénéficie en effet d'aucun avantage et n'est pas rémunéré en contrepartie de sa démarche ;
- signaler un fait grave (entrant dans le champ d'application du dispositif d'alerte⁵) dont elle a eu personnellement connaissance. Il ne s'agit donc pas de rapporter de simples suspicions ou allégations infondées constatées par autrui mais de rapporter des faits que l'on a personnellement constatés, de manière factuelle et objective, et dont on pense raisonnablement qu'ils constituent des faits entrant dans le champ du dispositif.

⁵. Consultez la section 2 du présent chapitre.

1.2 Quels faits peuvent faire l'objet d'une alerte?

Pour constituer une alerte, les faits rapportés via ce dispositif d'Alerte éthique doivent être constitutifs :

- d'un crime ou d'un délit ;
- d'une violation grave et manifeste :
 - d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
 - d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié,
 - d'une loi ou d'un règlement ;
- d'une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général⁶ ;
- d'un manquement aux règles d'exercice professionnel, que ces règles soient d'ordre public ou qu'elles résultent des politiques internes applicables au sein des entités françaises et monégasques membres du Réseau PwC;
- d'un manquement / comportement ou d'une situation contraire au Code de conduite de PwC. Au rang desquelles figure notamment toute conduite ou situation contraire à ce Code et susceptible de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

L'alerte peut donc, entre autres, viser les domaines suivants :



Intégrité professionnelle

Manquement à la Politique Anticorruption de PwC en France en matière de cadeaux, d'invitations, d'octroi d'un avantage ou d'un paiement de facilitation, manquement aux règles d'indépendance, conflit d'intérêts, corruption, délit d'initiés, pratique anti-concurrentielle, violation des règles relatives aux sanctions économiques internationales ou à la protection des données personnelles...



Ressources humaines, diversité et respect sur le lieu de travail

Discrimination, harcèlement, problématique en lien avec la gestion des ressources humaines / les médias sociaux...



Environnement, santé et sécurité

RSE, sécurité/sûreté, abus d'alcool ou d'autres substances ...



Abus ou détournement des biens de l'entreprise

Vol, abus de biens sociaux ou autre détournement des actifs de la société ...



Comptabilité, audit, informations financières

Fraude, irrégularités financières ou manquements liés au remboursement de notes de frais ou au décompte des heures de travail ...

^{6.} Par exemple, les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Champ d'application du dispositif d'Alerte éthique

Les faits, informations ou documents, quels que soient leurs formes ou leurs supports, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, la confidentialité contractuelle ou le secret des relations entre un avocat et son client sont toutefois exclus du champ d'application de ce dispositif.

Il convient de noter que seuls seront pris en compte dans le cadre de ce dispositif les données :

- factuelles, présentant un lien direct avec l'objet de l'alerte;
- formulées de manière objective ;
- strictement nécessaires aux seuls besoins de la vérification des faits allégués ou du traitement du signalement et proportionnées à la sauvegarde des intérêts en cause⁷.

1.3 Quelles questions peuvent être adressées via ce dispositif?

Toute question en lien avec l'Ethique ou la Conformité peuvent être adressées via le dispositif d'Alerte éthique.

_

^{7.} Il est rappelé aux utilisateurs de cette plateforme qu'ils ne doivent communiquer dans le cadre du dispositif d'alerte que des informations factuelles présentant un lien direct avec l'objet de leur alerte. Nous n'exigeons pas la collecte de données personnelles sensibles dans ce cadre telles que des informations concernant les origines ethniques, les convictions religieuses ou autres, les opinions politiques, le casier judiciaire, la santé physique ou mentale, l'appartenance à un syndicat et l'orientation ou la vie sexuelle. Toutefois, nous pouvons être amenés à collecter des données personnelles sensibles si vous nous les communiquez dans le cadre d'un signalement ou d'une question, mais nous ne traiterons ces données personnelles que si elles sont strictement nécessaires à l'instruction du signalement. Nous nous engageons à les supprimer dans les meilleurs délais si elles ne sont pas nécessaires.



2.1 Comment émettre une alerte ou poser une question en lien avec l'éthique ou la conformité ?

Le dispositif d'Alerte éthique permet d'émettre une alerte ou de poser une question ayant trait à l'éthique ou la conformité 24h sur 24h / 7 jours sur 7 / 365 jours par an.

En ligne OU Par téléphone





Vous souhaitez effectuer un signalement ou poser une question en lien avec l'éthique ou la conformité ? Rendez-vous sur la plateforme proposée par NAVEX Global accessible à l'adresse suivante : https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/105406/index.html.

Vous pouvez également accéder à ce dispositif en vous rendant sur :

- le site internet de PwC France, ou ;
- le Portail Ethics & Compliance de PwC France accessible via notre intranet (accès réservé à nos Associés & Collaborateurs).

2

Les différentes étapes à suivre pour effectuer un signalement et prendre connaissance de son suivi sont les suivantes :

Si le signalement est effectué en ligne

Etape 1 : L'auteur du signalement se rend sur la page d'accueil de la plateforme. Il clique sur « Signaler une alerte en ligne ». Il est alors invité à sélectionner dans 3 menus déroulants les informations suivantes :

- 1) Son site de rattachement (c'est-à-dire le pays dans lequel est établi sa résidence principale).
- 2) La localité concernée par le problème (le pays dans lequel les faits signalés auraient été commis).
- 3) La LoS concernée par le problème (c'est-àdire la Ligne de métiers / Line of Service (LoS) au sein de PwC) visée par le signalement.

Etape 2 : L'auteur du signalement est invité à prendre connaissance des conditions d'utilisation du dispositif, de la Procédure d'Alerte éthique de PwC France et du Document d'information relatif à la protection des données à caractère personnel. Il atteste avoir lu et compris les informations qui y sont mentionnées en cochant la case appropriée puis clique sur « Continuer ».

Etape 3 : L'auteur du signalement sélectionne la **thématique** décrivant le mieux les faits objet du signalement en cliquant sur l'une des catégories suivantes :

- Comptabilité, audit, informations financières ;
- · Intégrité professionnelle ;
- · Environnement, santé et sécurité ;
- Ressources humaines, diversité et respect sur le lieu de travail :
- Abus ou détournement des biens de l'entreprise.

Si le signalement est effectué par téléphone

Etape 1 : L'auteur du signalement se rend sur la page d'accueil de la plateforme. Il clique sur « Signaler un problème par téléphone ». Il est alors invité à sélectionner dans un menu déroulant le pays dans lequel il se trouve actuellement. En fonction de la localité sélectionnée, le numéro de téléphone à contacter apparait. Il est invité à composer ledit numéro pour effectuer son signalement par téléphone.

Etape 2: L'utilisateur du site est invité à prendre connaissance des conditions d'utilisation du dispositif et des informations relatives à la protection des données à caractère personnel disponibles sur la plateforme. Il atteste avoir lu et compris ces informations en tapant sur une touche de son téléphone.

Etape 3 : L'auteur du signalement, à travers une **série de questions** est alors invité à fournir à l'opérateur toutes les informations nécessaires.

Si le signalement est effectué en ligne

Etape 4 : L'auteur du signalement est alors compléter formulaire invité à le signalement. Celui-ci lui permet, à travers une série de questions, de communiquer l'ensemble des éléments nécessaires et également de joindre tout document à l'appui de son signalement (à l'exception de ceux quel que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret professionnel, le secret de la défense nationale, le secret médical ou la confidentialité contractuelle). A cet effet, il clique sur « Cliquez ici pour télécharger les fichiers ».

L'auteur du signalement est ensuite invité à choisir un mot de passe. Après avoir une nouvelle fois accepté les termes et conditions d'utilisation de la plateforme, il clique alors sur « Soumettre le rapport ». Un numéro d'identification sera généré. Ce mot de passe et numéro d'identification devront conservés. Ils lui permettront d'accéder à toutes les informations nécessaires au suivi de son signalement. En cas de perte, pour des raisons de sécurité, ces éléments ne pourront pas être récupérés : l'auteur du signalement devra effectuer un nouveau signalement (il est invité à faire référence dans celui-ci au signalement précédemment transmis).

Si le signalement est effectué par téléphone

Etape 4 : L'opérateur renseigne l'ensemble des informations communiquées par l'auteur du signalement dans un **formulaire**.

A l'issue de la discussion téléphonique, l'auteur du signalement sera invité à choisir un mot de passe et un numéro d'identification lui sera communiqué. Ce mot de passe et ce numéro d'identification devront être conservés. Ils lui permettront d'accéder à toutes les informations nécessaires au suivi de son signalement. Ces éléments lui permettront également de joindre tout document à l'appui de son signalement (à l'exception de ceux quel que soit leur forme ou leur support, couverts par le secret professionnel, le secret de la défense nationale, secret médical ou la confidentialité contractuelle) en se rendant sur la page d'accueil de la plateforme, et en cliquant sur « suivi ». En cas de perte, pour des raisons de ces éléments ne pourront être sécurité, récupérés : l'auteur du signalement devra effectuer un nouveau signalement (il est invité à faire référence dans celui-ci au signalement précédemment transmis).

2

Les étapes à suivre pour poser une question en ligne ou par téléphone sont identiques à celles-ci avant mentionnées (à l'exception de la faculté de joindre des documents à la demande).

La plateforme est accessible dans de nombreuses langues (entre autres : le français, l'anglais, l'arabe, l'allemand, l'espagnol, l'italien, le japonais, le coréen, le portugais, le suédois, etc.). Si vous souhaitez effectuer votre signalement ou poser une question par téléphone, sachez que celuici pourra s'effectuer dans plus de 150 langues.

Après l'émission d'un signalement, dans un délai de 48 heures maximum, un accusé de réception vous sera transmis par l'équipe E&C de PwC France via la plateforme d'Alerte éthique. Celui-ci récapitulera l'ensemble des informations et, le cas échéant, listera les pièces jointes précédemment communiquées.

Cet accusé de réception ne vaut pas recevabilité du signalement mais a pour finalité de vous informer que celui-ci a bien été reçu et que sa recevabilité va faire l'objet d'un examen selon les modalités précisées au sein de la présente Procédure.

S'agissant du suivi de votre démarche, vos échanges avec l'Ethics & Compliance Leader de PwC en France (ci-après « *E&C Leader »*), ont lieu via la fonction « Suivi » du dispositif d'Alerte éthique. Vous êtes invité à prendre connaissance des éléments qui vous sont communiqués de la manière suivante :

liane

Sur la page d'accueil de la plateforme, cliquez sur « Suivi ». Vous serez alors invité à entrer le numéro d'identification et le mot de passe précédemment communiqués. Cliquez ensuite sur « Connexion ».

Vous pourrez alors prendre connaissance de l'ensemble des informations renseignées à votre intention par l'E&C Leader.

Par téléphone

Recontactez le numéro de téléphone précédemment composé (toujours mentionné en ligne). Vous serez alors invité à communiquer le numéro d'identification et votre mot de passe.

L'opérateur vous communiquera alors toute note de suivi, question ou commentaire ajouté par l'E&C Leader à votre intention.

2.2 La plateforme peut-elle être utilisée de manière anonyme ?

Non. Afin d'instruire efficacement votre demande et le cas échéant, d'assurer votre protection, vous êtes tenu de vous identifier dans le cadre de ce dispositif. Votre identité, celle de la/des personne(s) impliquées(s) ainsi que les éléments transmis seront traités avec toute la confidentialité qui s'impose.

2.3 Qui est en charge du recueil & de l'analyse des informations transmises via ce dispositif?

Le Référent est l'E&C Leader de PwC France. Il reçoit l'ensemble des questions et signalements effectués via le dispositif d'Alerte éthique. Il répond aux questions qui lui sont adressées et assure le traitement desdits signalements.

Seul l'E&C Leader de PwC France ainsi que les membres de son équipe restreinte sont habilités à accéder aux données collectées via cet outil. Ces personnes y accèdent uniquement pour les stricts besoins de l'accomplissement de leurs missions, à savoir l'analyse préalable des signalements et l'instruction des alertes / questions⁸ adressées via ce dispositif. Elles ont signé un accord de confidentialité renforcé et bénéficient d'une formation spécifique leur permettant d'exercer au mieux leurs fonctions.

Le traitement de l'ensemble des signalements recueillis dans le cadre de ce dispositif sont traités par l'équipe E&C en lien avec le Comité éthique ad hoc. Ce Comité s'assure notamment de la bonne conduite du traitement des alertes et procède à la clôture du dossier d'instruction de l'alerte⁹. Il s'agit d'un organe collégial composé de 3 personnes :

- l'Ethics & Compliance Leader (E&C Leader);
- le Risk & Quality Leader (R&Q Leader);
- le Human Capital Leader (HC Leader).

Le Comité éthique est présidé par le R&Q Leader. En fonction des circonstances et de la nature de l'alerte, celui-ci pourra convier les responsables d'autres fonctions à y siéger.

^{8.} Le cas échéant, les réponses aux questions posées dans le cadre de ce dispositif sont effectuées après avoir pris attache auprès de la personne la plus à même de pouvoir y répondre.

^{9.} Le cas échéant, il propose également au Responsable des Ressources Humaines de l'entité concernée, l'action et/ou la sanction la plus appropriée & proportionnée à la gravité du/des manquement(s) constaté(s) et statue sur les recommandations proposées par l'E&C Leader.

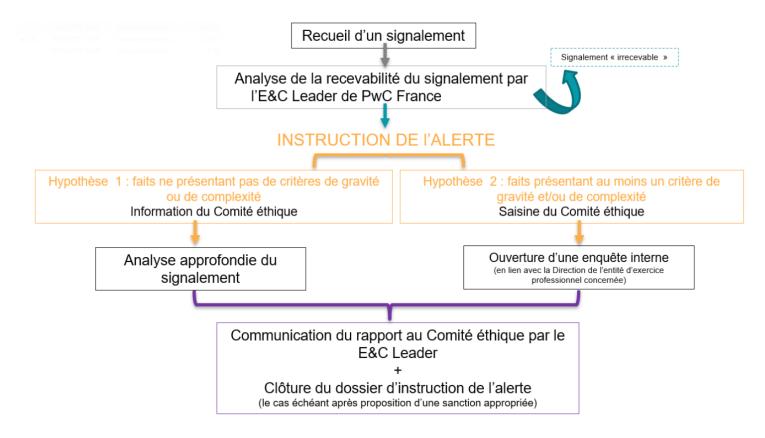
Dans la limite des seuls besoins de vérification ou de traitement du signalement ou de la question, et dans la limite des seules informations strictement nécessaires à la finalité poursuivie, les données personnelles traitées dans le cadre du dispositif d'Alerte éthique pourront également être communiquées :

- à des personnes internes ou externes (des experts tels que des avocats et autres conseillers professionnels pour la constatation, la défense ou l'exercice des droits en justice), dont le concours est rendu nécessaire dans le cadre du traitement de l'alerte, en raison de leurs missions ou de leurs fonctions;
- des fournisseurs, sous-traitants ou autres prestataires de services fournissant des services ou des solutions informatiques aux fins d'administrer les systèmes d'information internes ou de permettre / faciliter la réalisation d'activités internes et clients (notamment les fournisseurs de technologies informatiques, de solutions de service cloud, de systèmes de contrôle d'accès physique ou logique, d'hébergement et de maintenance de sites web ou de solutions d'analyse, de sauvegarde, de sécurisation ou d'archivage des données);
- d'autres entités membres du réseau international PwC uniquement aux fins d'investiguer à la suite d'un signalement;
- aux autorités compétentes (autorités judiciaires / administratives et organismes de réglementation), conformément aux lois applicables.



Modalités de traitement de l'Alerte

Les différentes étapes de la procédure peuvent être schématisées de la manière suivante :



3.1 Comment s'effectue l'examen de la recevabilité d'un signalement ?

A la réception d'un signalement, l'E&C Leader conduit une analyse préliminaire afin d'apprécier sa recevabilité. Cette analyse préliminaire vise à déterminer si le signalement entre dans le champ d'application du dispositif¹⁰. Ainsi :

- si l'analyse préliminaire conduite par l'E&C Leader révèle que le signalement sort du champ d'application du dispositif, le signalement est déclaré irrecevable. Les données relatives à ce signalement seront alors détruites sans délai par l'E&C Leader et l'auteur du signalement sera alors averti du/des motif(s) de cette irrecevabilité;
- si l'E&C Leader constate que le signalement entre dans le champ d'application du dispositif, il déclare alors l'alerte recevable et procède à l'instruction de celle-ci. En fonction de la gravité des faits signalés, deux situations peuvent être distinguées :

¹⁰. Consultez le Chapitre 1 de la présente Procédure.

Modalités de traitement de l'Alerte

3

- hypothèse 1 : s'il ressort de l'analyse préliminaire du signalement effectuée par l'E&C Leader que les faits ne présentent pas de critères de gravité ou de complexité particuliers, l'E&C Leader informe le Comité éthique de l'existence de cette alerte et procède, en collaboration avec les membres de son équipe, à l'instruction de celle-ci;
- hypothèse 2 : s'il ressort de l'analyse préliminaire du signalement effectuée par l'E&C Leader que les faits présentent un ou plusieurs critère(s) de gravité et/ou de complexité, l'E&C Leader saisi le Comité éthique afin de déterminer le scope et les modalités pratiques de l'enquête interne devant être diligentée pour faire toute la lumière sur les faits objets du signalement, en lien avec la Direction de l'entité d'exercice professionnel concernée.

Dans tous les cas, l'auteur de l'alerte est averti par l'E&C Leader de la recevabilité de son alerte, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'instruction de celle-ci ainsi que des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites données à son signalement.

En l'absence de vérification de la recevabilité de son signalement dans un délai raisonnable, son auteur pourra, dans un deuxième temps, s'adresser à l'autorité judiciaire, à l'autorité administrative ou aux ordres professionnels. En dernier ressort, à défaut de traitement par l'un des organismes susvisés dans un délai de trois mois, le signalement pourra être rendu public. Enfin, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, il convient de noter que l'auteur du signalement pourra également porter celui-ci à la connaissance de ces organismes ou le rendre public.

L'E&C Leader, dans un délai raisonnable, qui ne pourra excéder un mois à la suite de l'émission de l'alerte, informera toute personne visée par celle-ci (par exemple, en tant que témoin, victime ou auteur présumé des faits) par le moyen qu'il jugera, en fonction des circonstances, être le plus approprié et garantissant au mieux sa bonne délivrance (courrier électronique, courrier etc.). Cette communication mentionnera notamment le lien permettant d'accéder à la présente procédure. Cette information ne saurait cependant contenir des éléments relatifs à l'identité de l'auteur de l'alerte ni, le cas échéant, à celle de tiers¹¹. Elle pourra cependant être différée dans le cas où celle-ci serait susceptible de compromettre l'instruction de l'alerte. Tel pourrait par exemple être le cas en présence d'un risque de destruction de preuves. Lorsque la situation le justifie, des mesures conservatoires seront donc préalablement adoptées. L'information sera alors délivrée aussitôt ce risque écarté.

^{11.} Toutefois, il convient de noter que lorsqu'une sanction disciplinaire ou une procédure contentieuse est engagée à la suite de l'alerte, à l'égard de la personne visée, celle-ci pourra, postérieurement à la clôture du dossier d'instruction de l'alerte, obtenir la communication de ces éléments en vertu des règles de droit commun (droits de la défense notamment).

Modalités de traitement de l'Alerte

3.2 De quelle manière s'effectue l'instruction des faits objets de l'alerte ?

L'E&C Leader, en lien avec le Comité éthique, procède à l'ensemble des actions nécessaires à l'instruction des alertes reçues (analyse juridique et technique des faits, collecte de toute information ou document utile à son analyse, échanges / entretiens avec les différentes parties prenantes, réalisation d'actes d'expertise etc.).

Afin de l'accompagner dans ses attributions, le Comité éthique peut être amené à solliciter toute personne dont le concours serait nécessaire, en raison de leurs missions ou de leurs fonctions.

L'E&C Leader peut également être amené à échanger avec l'auteur du signalement pour obtenir tout élément complémentaire, utile à l'instruction de l'alerte et l'informe du suivi de celle-ci via la fonction « suivi » du dispositif d'Alerte éthique.

L'E&C Leader est également habilité à prendre toute mesure conservatoire visant à prévenir la destruction ou l'altération d'éléments utiles à la conduite de ses travaux¹².

3.3 Selon quelles modalités s'effectue la clôture du dossier d'instruction de l'alerte ?

A l'issue de la phase d'instruction de l'alerte, l'E&C Leader formalise ses conclusions dans un rapport qu'il transmet au Comité éthique.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Comité éthique statue collégialement sur les éléments soumis à son analyse. Le cas échéant, il propose également au Responsable des Ressources Humaines de l'entité concernée, l'action et/ou la sanction la plus appropriée & proportionnée à la gravité du/des manquement(s) constaté(s) et statue sur les recommandations proposées par l'E&C Leader. Le Comité éthique procède alors à la clôture du dossier d'instruction de l'alerte, mettant ainsi un terme à l'ensemble des opérations liées au traitement de l'alerte.

Dans tous les cas, l'auteur de l'alerte et la/les personne(s) visée(s) sont informé(s)s par l'E&C Leader de la clôture de la procédure et des suites données à celle-ci.

Dans l'hypothèse où l'instruction de l'alerte aurait démontré la commission d'une infraction pénale, le Comité éthique, statuera, en lien avec les instances dirigeantes de PwC France, sur les éventuelles suites à donner à cette alerte.

^{12.} Consultez la section 1 du Chapitre 2 de la présente Procédure pour en savoir plus sur la fonction « suivi » du dispositif d'Alerte éthique



Les garanties de protection offertes par le dispositif

4

PwC s'engage à traiter l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par celui-ci ainsi que les faits objets du signalement avec la plus stricte confidentialité.

Les éléments de nature à identifier l'auteur de l'alerte ne pourront être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire ou aux seules personnes ayant besoin d'en connaître, qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

L'auteur d'une alerte ne pourra être poursuivi, sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesures discriminatoires ou de toute forme de représailles, directes ou indirectes, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir exercé de bonne foi et de manière désintéressée son droit d'expression ou d'alerte (quand bien même les faits dénoncés s'avèreraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite).

Toute utilisation abusive du dispositif d'Alerte éthique (dénonciation calomnieuse, injurieuse etc.) pourra cependant exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires.





5.1 Qui est responsable des données personnelles que je soumets via le dispositif d'Alerte éthique ?

L'entité membre du réseau international PwC en charge d'étudier votre signalement ou de répondre à votre question est responsable des traitements¹³ de données personnelles¹⁴.

Ces traitements¹⁵ sont mis en œuvre conformément au Règlement de l'Union Européenne 2016-679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » dans sa dernière version en vigueur.

5.2 Quelles données personnelles collectez-vous et pourquoi?

L'E&C Leader s'assure que seules les informations pertinentes et nécessaires au regard des finalités du traitement sont collectées et/ou conservées dans le dispositif d'Alerte éthique. Cela peut être :

- votre prénom et nom de famille ;
- vos coordonnées (numéro de téléphone, adresse E-mail et adresse postale individuelle ou professionnelle);
- votre relation avec PwC, grade, fonction et Lignes de métiers (Lines of Services/LoS);
- l'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes intervenant dans le recueil et/ou dans le traitement de la demande ;
- l'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes visées par l'alerte et des éventuels témoins;
- les faits signalés / détails comportementaux et toutes autres données personnelles vous concernant ou concernant des personnes impliquées ou des personnes qui ont connaissance des faits signalés;
- les éléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés (analyse préliminaire du signalement et instruction de l'alerte);
- les comptes rendus des opérations de vérification (analyse préliminaire du signalement et instruction de l'alerte);
- les suites données à l'alerte.

Nous pouvons également collecter indirectement des données personnelles vous concernant. Ces informations peuvent être fournies par d'autres déclarants, supérieurs hiérarchiques, personnes impliquées et d'autres personnes autorisées participant à l'instruction d'une question / d'un signalement.

¹² Le Responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

^{14.} Données personnelles vise toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

¹⁵ Le Traitement désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, y compris, la coflecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'activation ou la modification, l'extraction, la conservation, la conservation, la limitation, l'effacement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, le approchement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Nous ne traitons les données personnelles qui nous sont communiquées que dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à la réalisation de l'analyse et de l'instruction des faits signalés ou pour vous apporter les réponses à vos questions. Nous pouvons également être amenés à traiter vos données personnelles si elles sont nécessaires à des procédures judiciaires connexes et pour respecter nos obligations légales (nous pouvons notamment être tenus par la loi de signaler certaines questions ou signalement aux autorités externes compétentes).

Nous ne conservons pas d'information permettant d'attribuer les questions posées à leurs auteurs, à moins que la question concerne une possible violation liée aux activités du réseau PwC, qui sera traitée comme un signalement tel que décrit dans ce présent document.

Enfin, le dispositif d'Alerte éthique, mis à disposition par notre fournisseur NAVEX Global, collecte automatiquement vos données de navigation telles que le type de navigateur, la date et l'heure de votre demande.

Ces données sont traitées par NAVEX Global afin d'améliorer le fonctionnement du dispositif. Pour plus d'informations, consultez le <u>Document d'information relatif à la protection des données à caractère personnel</u> et la <u>Déclaration de confidentialité de NAVEX Global</u> en bas de la page d'accueil de la plateforme.

5.3 Pendant combien de temps conservez-vous mes données personnelles ?

Les données personnelles relatives à une question ou à un signalement sont conservées le temps de réceptionner, d'apporter une réponse à la question ou d'opérer l'analyse préliminaire de la recevabilité du signalement et d'instruire l'alerte le cas échéant.

Les données personnelles relatives à une question ou à un signalement considéré par le responsable du traitement comme n'entrant pas dans le champ du dispositif (signalement déclaré irrecevable) sont détruites sans délai.

Les données personnelles relatives à une question ou à un signalement considéré par le responsable du traitement comme entrant dans le champ du dispositif mais ne donnant lieu à aucune suite, sont conservées pendant une durée de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification, aux fins d'assurer la protection du lanceur de l'alerte, de prévenir la constatation des infractions continues.

Pour les données personnelles relatives à une question ou à un signalement considéré par le responsable du traitement comme entrant dans le champ du dispositif et donnant lieu à une suite :

- Si aucune procédure disciplinaire ou contentieuse n'est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive : les données collectées seront conservées pendant une durée d'un an maximum ; aux fins d'assurer la protection du lanceur de l'alerte et de permettre la constatation des infractions continues.
- Si une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive : les données relatives à l'alerte seront conservées jusqu'au terme de la procédure ou de la prescription des recours à l'encontre de la décision (nb : si les manquements relèvent d'une loi ayant un délai de prescription plus long que le droit français alors les éléments d'enquête seront archivés de manière à pouvoir répondre aux autorités en cas d'enquêtes).

A l'issue des durées de conservation exposées, vos données personnelles sont supprimées de façon sécurisée.

5.4 Quels sont mes droits sur mes données personnelles ?

Dans le cadre des traitements que nous opérons sur vos données personnelles, vous disposez de droits et PwC, en tant que responsable de traitement, est tenu de vous garantir ces droits, conformément à la réglementation applicable et dans les délais légalement impartis.

Vos droits sont les suivants :

Droit d'accès

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant¹⁶.

Droit de rectification

• En cas d'inexactitude de vos données personnelles et/ou de la nécessité de les mettre à jour, nous les rectifierons sur la base des informations écrites que vous nous communiquerez.

Droit de limitation

 Vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances (par exemple : lorsque vous contestez l'exactitude de ces données et pendant la période permettant de les vérifier).

¹⁶. Conformément à la loi, nous pouvons exiger le paiement des frais administratifs pour toute demande de copie supplémentaire.

Droit de suppression

 Vous disposez d'un droit d'effacement (« droit à l'oubli ») des données personnelles vous concernant qui est soumis à conditions (par exemple : lorsque vos données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées, lorsque vos données personnelles ont été traitées illégalement ; ou lorsque vos données personnelles doivent être effacées pour respecter une obligation légale à laquelle nous sommes soumis).

Droit d'opposition

 Vous disposez du droit de vous opposer à ce que vos données soient traitées si vous invoquez des raisons tenant à votre situation particulière. Toutefois nous ne pourrons donner suite à votre demande s'il existe des motifs légitimes et impérieux au traitement de vos données, ou si cellesci sont nécessaires à la constatation, à l'exercice ou la défense de droits en justice, ou si le traitement de vos données est soumis à une obligation légale.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez nous adresser votre demande à partir du formulaire de réclamation¹⁷.

5.5 Transférez-vous mes données personnelles en dehors de l'Union Européenne ?

Vos données personnelles peuvent être amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne (« UE ») et/ou à des pays n'ayant pas adopté de réglementation spécifique en matière de protection des données personnelles. PwC prend toutes les mesures appropriées pour s'assurer que ces données personnelles bénéficient d'un niveau de protection adéquat et que tout transfert de données personnelles en dehors de l'UE est réalisé conformément à la réglementation applicable.

Si nous transférons des données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen, à destination d'un pays n'étant pas identifié par la Commission européenne comme présentant un niveau de protection adéquat, les transferts seront opérés et encadrés par des dispositions contractuelles répondant aux exigences de l'UE, le cas échéant par la signature d'un contrat conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission Européenne.

¹⁷. Si notre réponse à votre réclamation ne vous donne pas entière satisfaction ou si vous estimez que le traitement de vos données personnelles ne respecte pas la législation en matière de protection des données, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente chargée de la protection des données personnelles du pays où vous êtes établi. Les coordonnées de chaque autorité européenne chargée de la protection des données personnelles sont disponibles à l'adresse Internet suivante : http://ec.europa.eu/justice/article-29/structure/data-protectionauthorities/index_en.htm .



Chaque année l'E&C Leader et les autres membres du Comité éthique sont chargés de :

- s'assurer du bon fonctionnement du dispositif d'Alerte éthique ;
- proposer l'adoption de toute action corrective visant à renforcer / améliorer le dispositif existant (actualisation de cartographies des risques, conduite d'un audit interne, actualisation d'une procédure, mise en place d'un nouveau point de contrôle, déploiement d'une nouvelle formation, etc.);
- présenter aux instances dirigeantes de PwC France un rapport statistique des signalements / alertes remontés au cours de l'année fiscale écoulée et des suites qui leur ont été donnés. Il convient de noter que ces éléments statistiques (nombre de questions reçues / signalements reçus / nombre d'alertes recevables / qualité des personnes impliquées / délais de traitement / nature des faits remontés / nature des actions de remédiation conduites...) sont également communiqués périodiquement au Global E&C (reportings ne contenant que des informations anonymisées sans données à caractère personnel).





Cette présente procédure est accessible :

- sur le site internet de PwC France ;
- sur l'intranet afin de la rendre accessible à l'ensemble des Associés & Collaborateurs de PwC France (accès réservé à nos Associés & Collaborateurs) ;
- sur le Portail Ethics & Compliance de PwC France, accessible via notre intranet (accès réservé à nos Associés & Collaborateurs) ;
- sur le PwC Policy Hub (accès réservé à nos Associés & Collaborateurs).

De plus, il convient de noter que celle-ci :

- a été envoyée par mail à l'ensemble des Associés et Collaborateurs en poste lors du lancement du dispositif d'Alerte éthique ;
- est communiquée à tout nouvel entrant dans le cadre de son Onboarding.

1	N° de ersion	Date de la rédaction de la 1ère version	Date de la présente version	Rédacteur	Date d'entrée en vigueur de la présente version	
	02	2017	18/06/2021	Equipe E&C	Comité éthique	30/06/2021



